

**RAPPORT N° 99/1-05
au Conseil Municipal**

OBJET

**CONVENTION DE MISSION D'ETUDES VILLE/ CDC/ SODIAC
RELATIVE AU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE**

La Ville a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en œuvre sur le territoire communal d'un programme de rénovation urbaine de nature à accompagner la réalisation du Plateau Piétonnier en Centre-Ville, ainsi que la mise en service prochaine du Transport en Commun en Site Propre, du Mail du Chaudron à l'Est, à l'Hôtel de Ville à l'Ouest.

Ce programme de renouvellement urbain se caractérise par trois aspects essentiels :

- * remise à niveau des services et développement d'une gestion urbaine adaptée,
- * réaménagement des territoires urbains dégradés ou fragiles,
- * diversification et meilleure répartition de l'offre de logements et des activités économiques.

L'approche devra articuler en permanence des politiques urbaines au niveau de la Ville et de l'agglomération et des projets d'évolution d'ampleur diverse au niveau des quartiers.

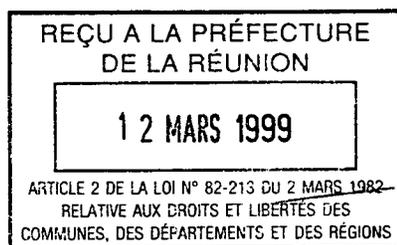
En accord avec les orientations des pouvoirs publics, les objectifs poursuivis sont d'aider à la mise en œuvre de montages opérationnels et de modalités de financement permettant la réalisation de projets d'ensemble, qui intègrent réhabilitations, constructions/démolitions, transformations lourdes concernant l'espace public, les équipements, le logement (notamment le Logement Social public et privé), les transports publics, ainsi que toutes les composantes du Centre-Ville, du territoire de la Zone Franche Urbaine et, pour certains aspects, de la totalité du territoire communal.

La CDC a donné un accord de principe pour participer au financement de l'étude à hauteur de 30 % de la dépense ; par ailleurs, un concours des collectivités et d'autres organismes peut être sollicité, afin de compléter le financement restant à la charge de la Commune.

Ainsi, je vous demande d'approuver ce projet de Convention de Mission d'Etudes et de m'autoriser à signer l'acte à intervenir avec la CDC et la SODIAC, ainsi qu'à solliciter des subventions et/ou participations des collectivités et d'autres organismes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/1-05
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

**CONVENTION DE MISSION D'ETUDES VILLE/ CDC/ SODIAC
RELATIVE AU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 300-2 ;

Sur le RAPPORT N° 99/1-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (8 abstentions)**

ARTICLE 1

Approuve le projet de Convention de Mission d'Etudes relative au programme de rénovation urbaine du Centre-Ville.

ARTICLE 2

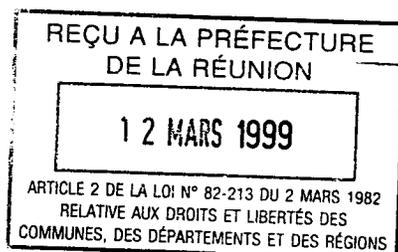
Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions et/ou participations financières auprès des collectivités et d'autres organismes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 MARS 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



**CONVENTION DE MISSION D'ETUDES
RELATIVE AU PROGRAMME
DE RENOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE**

ENTRE

La **VILLE DE SAINT-DENIS** représentée par Monsieur Michel TAMAYA, son Maire en exercice, en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en séance du 18 juin 1995, et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité", "la Commune", "le Mandant" ou "le Maître d'Ouvrage",

La **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, établissement public à statut spécial, créé par la Loi du 28 avril 1816, dispensée d'immatriculation au Registre des Sociétés, sise à Paris VIIème au 56 Rue de Lille, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Roland CHABOUD,

D'UNE PART

ET

La **SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 12 615 000 F, dont le Siège Social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Éric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 septembre 1997, et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société", "la SODIAC" ou "le Mandataire",

D'AUTRE PART,

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT.

La Commune a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en œuvre sur le territoire dionysien d'un programme de rénovation urbaine de nature à accompagner la réalisation du Plateau Piétonnier en Centre-Ville, ainsi que la mise en service prochaine du Transport en Commun en Site Propre, du Mail du Chaudron à l'Est, à l'Hôtel de Ville à l'Ouest.

Ce programme de rénovation urbaine se caractérise par trois aspects essentiels :

- Remise à niveau des services et développement d'une gestion urbaine adaptée,
- Réaménagement des territoires urbains dégradés ou fragiles,
- Diversification et meilleure répartition de l'offre de logements et des activités économiques.

L'approche devra articuler en permanence des politiques urbaines au niveau de la Ville et de l'agglomération, et des projets d'évolution d'ampleur diverse au niveau des quartiers.

En accord avec les orientations des pouvoirs publics, les objectifs poursuivis sont d'aider à la mise en œuvre de montages opérationnels et de modalités de financement permettant la réalisation de projets d'ensemble qui intègrent réhabilitations, constructions / démolitions, transformations lourdes concernant l'espace public, les équipements, le logement (notamment le Logement Social public et privé), les transports publics ainsi que toutes les composantes du Centre-Ville, du territoire de la Zone Franche Urbaine et pour certains aspects de la totalité du territoire communal.

**CECI EXPOSE,
IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de confier à la SODIAC une mission d'études visant à définir les objectifs, les opérations et les procédures de rénovation urbaine sur le Centre-Ville et sur le territoire couvrant la Zone Franche Urbaine de Saint-Denis.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA MISSION

Cette mission comprendra trois volets :

- Formulation d'une vision globale de la politique et du projet sur le Centre-Ville, ainsi que sur le territoire de la Zone Franche Urbaine ;
- Mise au point d'une approche globale de mise en œuvre, à partir d'un travail avec les différents partenaires et en ayant comme objectif de cadrer les différents outils, procédures, démarches à engager pour répondre au projet et, ceci, avec le souci des différentes contractualisations à engager, sous la forme de fiches thématiques et transversales explicitant les mesures financières, les délais, et précisant les partenaires ou opérateurs ;
- Mise au point de la démarche opérationnelle, c'est-à-dire établissement de "fiches-actions" localisées, validées pour la mise en œuvre rapide des projets ou actions qui auront été retenus et qui contiendront un premier cadrage financier et un calendrier du programme.

ARTICLE 3 – DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

En complément de sa connaissance des enjeux urbains, la SODIAC, pour mener à bien sa mission, aura recours aux experts de la SCET en matière de Politique de la Ville, de droit, de gestion de projet et de techniques spécifiques, ainsi que d'ingénierie financière.

Suite à l'élaboration d'un document de cadrage, comprenant un préprogramme de renouvellement des espaces concernés, la mission se déroulera sous forme d'entretiens et d'échanges avec la Ville et les différents

partenaires, lesquels permettront de formuler une vision globale du projet sur le Centre-ville et sur le territoire couvert par la Zone Franche Urbaine.

Sur la base des nouveaux périmètres arrêtés par la Ville, l'étude proposera les procédures à mettre en oeuvre pour la conduite des investissements et le choix des partenaires.

La mission ainsi définie se déroulera sur une période de trois mois qui prendra effet à compter de la notification de la présente Convention par la Ville à la SODIAC.

ARTICLE 4 – SUIVI

La Collectivité et les services publics intéressés, de même que les services de la CDC, seront tenus régulièrement informés de l'avancement des études. A cette fin, la SODIAC s'engage à avertir en temps utile ces différentes personnes de toutes réunions qu'elle organisera à ce sujet pour leur permettre d'y participer ou de s'y faire représenter.

Un Comité de Suivi présidé par le Maire ou par son représentant validera le (ou les) rapport(s) intermédiaire(s), ainsi que le rapport définitif établi par la SODIAC.

ARTICLE 5 – PRIX ET FINANCEMENT

Le montant global de la mission est de 300 000 F TTC (trois cent mille francs soit 273 972 F HT).

Elle est financée à hauteur de 30 % par la CDC et de 70 % par la Ville qui recherchera toute participation financière auprès de collectivités ou d'organismes, sachant que sa participation représentera au moins 30 % de la dépense.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la mission réalisée par la SODIAC s'effectuera de la façon suivante :

- 60 %, soit 180 000 F TTC à la fourniture du programme ;
- le solde, soit 120 000 F TTC après approbation du rapport définitif comprenant les fiches-actions, un premier chiffrage financier et une proposition de calendrier.

A chaque étape de la facturation, la SODIAC présentera directement une facture en trois exemplaires, d'une part auprès de la Ville, d'autre part auprès de la CDC, chacune pour le montant concerné tel que défini à l'ARTICLE 5.

Les sommes dues seront versées sur le compte de la SODIAC ouvert à La Réunion auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse sous le n° 11315 00001 04817860664 12.

ARTICLE 7 – PROPRIETE DES DOCUMENTS ET ETUDES

Tous les documents et études établis en application de la présente Convention seront propriétés de la Commune.

ARTICLE 8 – LITIGES ET CONTESTATIONS

Tous les litiges et contestations survenant à l'occasion de l'application de la présente Convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le
en trois exemplaires originaux

***Le Maire
de la Ville de Saint-Denis
Michel TAMAYA***

***Le Directeur Régional
de la Caisse
des Dépôts et Consignations
Roland CHABOUD***

***Le Directeur Général
de la Société Dionysienne
d'Aménagement et de Construction
Eric WUILLAI***

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 26 février 1999
et annexé au Rapport n° 99/1-05

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

